

22 septembre 2005

## PROTOCOLE DE DECISION

Dans sa séance du 22 septembre 2005, le Conseil communal de Cugy/VD a accepté le préavis n° 62/2005 concernant la demande d'octroi d'un crédit d'investissement de Fr. 513'000.— (cinq cent treize mille) pour la reconstruction d'un collecteur EU + EC existant entre le chemin de l'Esserpy et le chemin du Crêt (317-305-303-301 PALT)

### CONSEIL COMMUNAL

Le Président :  
P.-A. Janin

La secrétaire :  
D. Dubuis

Amendement n° 1 :

Nous invitons la Municipalité à reprendre la négociation avec les propriétaires du chemin du Jura côté amont sur la base de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 qui stipule, à son article 10, al. 3 « *Les égouts privés pouvant également servir à des fins publiques sont assimilés aux égouts publics* », ainsi que sur la base de notre règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux (REEE) du 28 août 1992, qui stipule, à son article 7, al. 2 « *La Municipalité peut obliger, pour autant que le dimensionnement de la canalisation le permette et moyennant juste indemnité, le ou les propriétaires d'une canalisation privée à recevoir les eaux usées et/ou claires d'autres immeubles.* » et ainsi inciter celle-ci à résoudre le problème dans le respect des loi et règlement en vigueur et à présenter ultérieurement au Conseil communal une demande de crédit supplémentaire afin que ce quartier soit raccordé à 100 % au séparatif.

Amendement n°2 :

La Commission propose de renoncer au prélèvement sur le fonds de réserve pour les investissements du réseau d'égouts et d'amortir l'investissement sur 30 ans.